

COMMUNE DE QUEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de convocation : 22/06/2023

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, M. BOUILLEAU, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. CARBONNIER. Mme BEAUPIED M. ARDILLEY, Mme CESBRON

Absents : Mme WEBER (pouvoir à Mme CHAMBAUD), M. LARDIN (pouvoir à Mme TRASSARD), M. INDA (pouvoir à M. PATRAS), M. CATTOEN

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE DE L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2023

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le montant de la subvention dans le cadre du Fond Départemental d'Aide de l'Équipement des Communes (FDAEC 2023) est de 16 297.00 €.

Le Conseil Municipal, à la **majorité des membres présents et représentés**

DECIDE de lancer sur 2023 le programme d'opérations diverses ci-dessous :

Libellé	Montant HT	Montant TTC	Subventions
Toilettes Publiques	27 339.98 €	32 807.98 €	16 297.00 €

VALIDE le plan de financement ci-dessous en :

➤ Coût des opérations HT	:	27 339.98 €
➤ Coût des opérations TTC	:	32 807.98 €
➤ Subvention FDAEC	:	16 297.00 €
➤ Autofinancement	:	16 510.98 €

HABILITE le Maire à signer toute pièce nécessaire pour la constitution de ce dossier.

Contre : M. ARDILLEY

Abstention : Mme ROURE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 29/06/2023

Affiché le 29/06/2023

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD

La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.